

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des  
territoires

Service environnement risques

Cellule crise risques déchets

## ARRETE N° DDT 143 du 19 mars 2014

**approuvant le plan de prévention du bruit dans  
l'environnement (PPBE) du réseau routier national  
non concédé dans le département de la Haute-Saône**

### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU la directive n° 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-320 R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 04 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du DDT 161 du 15 avril 2013 portant approbation des cartes de bruit stratégiques ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation publique sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement, qui s'est déroulée du 15 décembre 2013 au 15 février 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saone ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national non concédé dans le département de la Haute-Saône, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Le PPBE du réseau routier national non concédé dans le département de la Haute-Saône est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat <http://www.haute-saone.gouv.fr/>. Il est également consultable à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône, sur simple demande.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes suivantes :

**RN 57 : tronçon de limite Vosges à limite Doubs**

Baudoncourt  
Brotte-les-Luxeuil  
Buthier  
Colombier  
Comberjon  
Echenoz-la-Méline  
Echenoz-le-Sec  
Fougerolles  
Froideconche  
Frotey-les-Vesoul  
Genevrey  
Hyet  
La-Chapelle-les-Luxeuil  
La-Malachère  
Luxeuil-les-Bains  
Neuveille-les-Cromary  
Pennesières  
Perrouse  
Quenoche  
Quincey  
Rioz  
Saint-Sauveur  
Saint-Valbert  
Sault-de-Vesoul  
Servigney  
Sorans-les-Breurey  
Vallerois-et-Lorioz  
Vellefaux  
Voray-sur-l'Ognon

**RN 19 : tronçon de Combeaufontaine à Lure**

Amblans-et-Velotte  
Bouhans-les-Lure  
Calmoutier  
Charmoille  
Colombe-les-Vesoul  
Combeaufontaine  
Dampvalley-les-Colombe  
Frotey-les-Vesoul  
Genevreuille  
Grattery  
La-Neuveille-les-Scey

Lure  
Pomoy  
Port-sur-Saône  
Pusey  
Scey-sur-Saône  
Velleminfroy  
Vesoul

**RN 19 : tronçon Frahier-et-Chatebier à Chalonvillars**

Chalonvillars  
Frahier-et-chatebier

Il sera également adressé au directeur de la DREAL de Franche-Comté.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° DDT 47 du 13 février 2013 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier national non concédé dans le département de la Haute-Saône est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de la sous-préfecture de Lure et la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet,



Arnaud COCHET